

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-41 : APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT  
« ESPACES GÉNÉRATIONS NATURE »**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-9-1° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-6° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 modifiée du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général de l'Agence ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

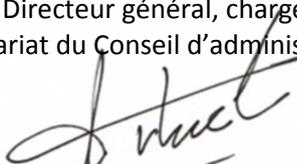
**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil d'administration approuve l'augmentation, à hauteur de 250 000 € supplémentaires, du montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées par l'Agence au titre de l'appel à manifestations d'intérêt « Espaces générations nature », sur la base des éléments soumis à la Commission des Interventions du 13 septembre 2019.

Ce montant maximum est ainsi porté de 250 000 € à 500 000 €.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN